

Aktion 72 Stunden • Azione 72 ore



Action 72 heures • Acziun 72 uras

Un projet des organisations suisses de jeunesse
et du Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ)
9 – 12 septembre 2010

Inscription pour les chef(fe)s de groupe et conditions de participation

(Toutes les données avec un * sont obligatoires)

Je m'inscris de manière définitive à l'Action 72 Heures du 9 au 12 septembre 2010 en tant que chef(fe) de groupe du groupe suivant :

Nom du groupe*: _____

Chef(fe) de groupe (doit être majeur!):

Prénom*:

Nom*:

Rue*:

Numéro postal*:

Localité*:

Tél. privé*:

Tél. portable*:

Adresse e-mail*:

Date de naissance*:

Dans le cadre de l'Action 72 Heures, je suis assuré comme suit pour ma fonction de chef(fe) de groupe:

Assurance accidents: 0 oui 0 non Cie d'assurances _____

Assurance responsabilité civile: 0 oui 0 non Cie d'assurances _____

Important: ce n'est qu'une fois que ce formulaire d'inscription est parvenu daté et signé auprès du CSAJ que la participation à l'action en tant que chef(fe) de groupe devient définitive et que le compte d'utilisateur du (de la) chef(fe) de groupe sur le portail www.72stunden.ch n'est activée !

Conditions de participation pour les chef(fe)s de groupe:

1. Tâches et responsabilité du(de la) chef(fe) de groupe

En tant que chef(fe) de groupe, tu es responsable de **la planification, de l'organisation et de la mise en oeuvre du projet de groupe** et tu dois respecter pour cela les indications du CSAJ (sur ce point voir ci-dessous chiffre 2).

Tu es **compétent pour l'information, pour l'instruction, pour l'accompagnement et pour la surveillance des participants du groupe, des autres personnes que ceux-ci feraient venir avec eux ainsi que des auxiliaires et tu en es responsable. Au cas où tu devrais recourir à des co-chef(fe)s, tu dois également les informer et les instruire au moment opportun et tu es responsable d'eux.**

Tu es également responsable de la sécurité de tous les participants et du public sur le lieu de déroulement du projet, en particulier des mesures de sécurité suffisantes lors de travaux de construction (p.ex. par le biais de contrôles, de pose de barrières ou de chapes de protection, de panneaux indicateurs etc.)

2. Cahier d'information, indications de caractère obligatoire du CSAJ

Le cahier d'information « Informations concernant l'Action 72 Heures 2010 pour les chef-fes et les chefs » édité par la direction du projet du CSAJ contient les **fondements du projet** de l'Action 72 Heures, par exemple l'organisation du projet et les tâches de la direction du projet, des coordinateurs régionaux du projet (LOCLEADs) et des autres personnes participant à l'action.

Le cahier d'information contient notamment, en premier lieu, les indications à caractère obligatoire pour l'organisation et l'exécution du projet de groupe, indications auxquelles tu dois impérativement te conformer (p.ex. concernant les informations au CSAJ et aux LOCLEADs, les dates et le calendrier, les critères pour le choix du projet de groupe, etc.).

En signant ce formulaire d'inscription, tu t'engages à lire soigneusement, d'ici à fin janvier 2010 au plus tard, le cahier d'information en tant que base impérative de ton activité comme chef(fe) de groupe et celle du projet de groupe, et à respecter les indications qui y sont contenues ainsi que d'autres indications – respectivement des indications subséquentes – de la part des organisateurs du projet, de la direction du projet et des LOCLEADs.

Tu es responsable du fait que tes co-chef(fe)s connaissent eux aussi, avant l'action, les conditions de participation de cette inscription et le cahier d'information et qu'ils s'y tiennent durant l'action.

Tu recevras **des cartes d'urgence** que tu dois distribuer à tous tes co-chef(fe)s et à tous les participants. Celles-ci contiennent les informations et les indications sur le comportement à adopter en cas d'urgence ou de sinistre.

3. Documents et modèles de formulaires

Sur le site www.72stunden.ch, la direction de projet du CSAJ te met à disposition des documents et des modèles de formulaires, comme p.ex. : des lettres types pour ton échange

de courrier avec les autorités, avec les écoles, avec les employeurs, avec les parrains de l'action et avec les sponsors ; un « formulaire d'inscription pour les participants » ; et un « formulaire de contrat de projet pour les projets de groupe ».

Tu as l'obligation d'utiliser ces documents et ces modèles de formulaires. Ceux-ci ne peuvent pas être modifiés et tu n'as pas le droit de te servir d'autres documents ou de ceux que tu aurais créé. Ceci est valable avant tout pour le formulaire d'inscription pour les participants et pour le formulaire « contrat de projet ».

La question de savoir quels documents tu dois conserver et durant combien de temps est réglée plus bas. En principe, tu devrais garder **durant au moins une année à compter du terme de l'action tous les documents ou des copies de ceux-ci**. Ceci est également valable pour ceux que tu envoies au CSAJ ou aux LOCLEADs (par exemple de ta propre inscription). Il en va de même pour les lettres que tu postes.

4. Participant(e)s

Tu es responsable du fait que chaque participant(e) remplisse et signe le « formulaire d'inscription pour les participant(e)s » fourni par le CSAJ. En outre, ceux-ci doivent te le remettre ou te le renvoyer à temps, dans tous les cas avant l'action. Pour les participant(e)s mineur(e)s, la signature des parents est obligatoire.

Tu dois conserver le formulaire d'inscription de participant(e)s de ton groupe durant au moins une année à compter du terme de l'action.

5. Projets de groupe / Contrats de projet

En accord avec la personne qui te fournit un projet, tu dois conclure en ton nom le contrat de projet écrit qui t'a été fourni par le CSAJ. Le contrat de projet doit être signé par la personne qui te fournit un projet et par toi-même. Au cas où tu disposerais de plusieurs personnes qui te fournissent un projet en commun, celles-ci doivent toutes signer le contrat.

Tu dois conserver le contrat de projet durant au moins une année à compter du terme de l'action.

Tu agis en ton propre nom à l'égard de la (des) personne(s) qui te fournit (fournissent) un projet et des tiers. Ni toi, ni tes co-chef(fe)s n'avez le droit de conclure des accords, de prendre des engagements ou d'apparaître en tant que représentant(s) du CSAJ, respectivement de la direction du projet.

6. Exclusion de responsabilité

Le CSAJ, ses organisations membres et les LOCLEADs déclinent toute responsabilité civile, toute autre responsabilité ou toute garantie de quelque nature que ce soit pour

- des dommages subis par toi en tant que chef(fe) de groupe dans le cadre de l'action ou que tu occasionnerais en tant que chef(fe) de groupe – ce quelle que soit la cause desdits dommages;

- des dommages occasionnés dans le cadre de l'action à une personne qui te fournit un projet, à un parrain de l'action, à un auxiliaire, à un sponsor ou à une autre personne concernée (p.ex. un(e) participant(e) ou des personnes accompagnantes), à des autorités

ou à une institution – ce quelle que soit la cause desdits dommages. Il en va de même des dommages occasionnés par ces personnes ou institutions; ainsi que pour

- toutes les obligations contractuelles contractées, dans le cadre de l'action, par toi ou par d'autres personnes ou institutions (par exemple à l'égard de la personne qui te fournit un projet ou des sponsors, etc.).

Par cette déclaration, une telle responsabilité civile, responsabilité d'un autre type ou garantie de quelque nature que ce soit sont expressément et totalement exclues.

7. Assurances

En tant que chef(fe) de groupe, tu dois gérer toi-même le fait d'être suffisamment assuré pour le déroulement de l'action (maladie, accident, responsabilité civile, en particulier pour le cas de l'utilisation d'un véhicule motorisé).

Tu dois également amener les autres personnes participantes à l'action, comme p.ex. des auxiliaires, des participant(e)s ou des accompagnants, à contracter à temps de telles assurances pour leur propre compte.

8. Déclarations finales

Par ta signature, tu attestes avoir compris et accepter les clauses de participation contenues dans ce formulaire d'inscription.

Tu prends acte du fait que ton projet ou l'Action dans son ensemble peuvent être annulés en tout temps par la direction du projet ou par les LOCLEADs et que dans ce cas là, ni toi-même ni les autres personnes participant au projet ne pourront faire valoir aucune prétention de quelque nature qu'elle soit.

En outre, tu te declares d'accord que tes données et les données du projet soient enregistrées sur ton compte utilisateur situé sur le site www.72stunden.ch et qu'elles puissent être lues, au sein du domaine sécurisé par mot de passe, par les autres utilisateurs, les LOCLEADs et la direction du projet.

Lieu, date:

Signature **du (de la) cheff(fe) de groupe:**

L'original de cette inscription est à remettre, valablement signé et daté, au CSAJ. Délai d'inscription: 30 juin 2010

CSAJ, Action 72 Heures
Gerechtigkeitsgasse 12
Case postale
3000 Berne 8
Fax: 031 326 29 30